

Arrêté portant nomination

Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers – Madame Catherine KERBRAT-RUELLAN

Le président,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article R811-40 relatif aux procédures disciplinaires « simplifiées » ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu la délibération n°27-2025 de la commission Formation et Vie Universitaire du 13 mai 2025 portant élection de la vice-présidente de la Commission Formation et Vie Universitaire en charge de la Formation et de la Vie Universitaire « Formations et Réussites » de l'université Bretagne Sud (Catherine KERBRAT-RUELLAN) ;

Arrête

Article 1. Madame Catherine Kerbrat-Ruellan, Vice-présidente de la Formation et de la Vie Universitaire « Formations et Réussites » de l'université Bretagne Sud, est désignée pour représenter le Président de l'UBS lors des entretiens prévus dans le cadre des procédures disciplinaires dites « simplifiées », conformément à l'article R811-40 du Code de l'éducation.

Article 2. Le présent arrêté est valable jusqu'au renouvellement complet de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers élue lors du Conseil Académique plénier du 17 octobre 2024.

David MENIER

